

**Liste des délibérations prises en
Bureau communautaire le 12 juin 2023**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

N° de délibération	Objet	Décision
DB-2023-06-01-3.3	Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)	Approuvée à l'unanimité
DB-2023-06-02-3.5	Tarifs séjours été 2023 Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023	Approuvée à l'unanimité
DB-2023-06-03-3.5	Tarifs séjours été 2023 Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire – séance du 12 juin 2023
Délibération DB-2023-06-01-3.3

**Restitution d'un bien mis à la disposition de la
Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par
la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Vote : Unanimité

Objet : Restitution d'un bien mis à la disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers par la Commune de Plaisance (parcelle cadastrale AE 51)

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, en date du 7 décembre 2007, relative à la mise à disposition d'un ensemble immobilier appartenant à la commune de Plaisance à la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers pour l'exercice de la compétence enfance-jeunesse,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers bénéficie, depuis 2007 et le transfert de la compétence jeunesse, d'une mise à disposition d'un ensemble immobilier par la Commune de Plaisance, identifié sous le vocable « Centre de loisirs de Plaisance, Immeuble et terrain Vivés » et composé :

- des parcelles cadastrales AE 48, 49, 51 et une partie de la parcelle AE 52,

- de l'immeuble Vivés,
- de divers jeux d'extérieur.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 032-243200508-20230612-DB2023060133-DE

S²LO

Considérant que sur la parcelle AE51, est établi le service multi-accueil du pôle petite enfance, installé dans un bâtiment modulaire aménagé par la Communauté de communes.

Considérant enfin que d'ici la fin de l'année, ce service doit déménager pour intégrer les locaux de l'immeuble Lagnoux, mis à disposition de l'EPCI par la Commune de Plaisance.

Il est proposé de procéder à la restitution du bien considéré.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de valider la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrale AE 51 ;
- de valider la restitution du bien considéré, comprenant le bâtiment modulaire, à la Commune de Plaisance, sachant qu'il ne va plus être nécessaire à l'exercice de la compétence enfance-jeunesse à la charge de l'EPCI.
- d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire – séance du 12 juin 2023
Délibération DB-2023-06-02-3.5

Tarifs séjours été 2023

Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Vote : Unanimité

Objet : Tarifs séjours été 2023 - Projet Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que comme chaque année, l'espace jeunes de Plaisance propose un mini-camp durant la période estivale,

Considérant que pour l'année 2023, le projet de séjour, intitulé « Découverte des richesses de notre territoire » sera mené sur la commune de Plaisance,

Considérant que ce séjour est ouvert, sous conditions d'inscription préalable, à 24 enfants, âgés de 12 à 17 ans, issus du territoire, ce séjour s'organise autour d'activités variées à Plaisance et à Marciac ; le camp de base étant implanté sur le terrain de rugby de Plaisance.

Considérant les objectifs pédagogiques du projet, à savoir :

- Développer le partenariats et ouverture sur le monde environnant
- Permettre l'accès pour tous aux activités sportives et culturelles de notre territoire
- Fédérer le groupe autour d'un projet commun.
- Apprendre à connaître l'autre et à échanger, avoir l'esprit ouvert et élargir son horizon
- Faire en sorte que l'adolescent soit maitre de ses choix et investi dans la vie quotidienne de la structure par la participation à des démarches collectives (projet départ en vacances, "je vois ma ville en vert, animations jeunes public...).
- Transmission de savoir faire

Il est proposé que les tarifs appliqués soient les suivants :

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- **de valider les tarifs pour le Mini-camp à Plaisance du Gers « Découverte des richesses de notre territoire », du 18-22 Juillet 2023 comme suit ;**

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	60 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	70 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	80 €

- **d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



Bureau communautaire – séance du 12 juin 2023
Délibération DB-2023-06-03-3.5

Tarifs séjours été 2023

**Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au
mercredi 19 juillet**

Le Bureau communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis Guilhaumon, Président de la Communauté de communes.

Membres présents : Jean-Louis Guilhaumon, Président ; Gérard Castet, 2^{ème} Vice-président en charge de la Petite Enfance ; Hélène De Resseguier, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme ; Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement ; Alain Payssé, 6^{ème} Vice-président en charge des Solidarités

Membres excusés : Dominique Dumont, 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Education (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon) ; Romain Duport, 4^{ème} Vice-président en charge des Finances ;

Nombre de membres en exercice : 7

Nombre de membres présents : 5 (6 voix)

Secrétaire de séance : Sylvie Theye, 5^{ème} Vice-présidente en charge de l'économie et du développement

Vote : Unanimité

Objet : Tarifs séjours été 2023 - Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis le début de l'année scolaire 2022/2023, à chaque période de vacances, une soirée est proposée de 18 h 30 à 22 h aux enfants accueillis à l'accueil de loisirs de Plaisance, âgés de 9 à 11 ans (CM1 /CM2), afin de remotiver cette tranche d'âge à fréquenter les structures,

Considérant que compte tenu du bilan positif qui a pu être fait de la mise en œuvre de ces « soirées », l'équipe d'animation, en partenariat avec les encadrants et les ados de l'espace jeunes, souhaite, sur le même principe que pour les adolescents, proposer un mini camp d'été pour 10 à 15 enfants de 9 à 11 ans,

Considérant que ce mini-camp, sous tente à l'accueil de loisirs de Plaisance, permettrait de créer une passerelle facilitant le passage de l'enfance à l'adolescence, l'entrée en 6^{ème}, les échanges avec les adolescents et l'équipe d'animation des ados,

Considérant les objectifs éducatifs et pédagogiques de ce projet, à savoir :

- Favoriser l'échange avec les jeunes de l'espace jeunes
- Valoriser la création d'un groupe des enfants de plus de 9 ans en leurs permettant la participation à des projets
- Affirmer le droit à la différence et accueillir tous les enfants de cette tranche d'âge là
- Donner la parole à ces enfants
- Permettre de remotiver les enfants de plus de 9 ans à venir à l'ALSH
- Profiter d'un cadre de vacances pour permettre à l'enfant de vivre des moments heureux dans une ambiance saine.
- Permettre à l'enfant de découvrir ses possibilités
- Fixer des règles de vie en commune même pour 3 jours afin de faciliter la cohésion du groupe et apprendre à vivre ensemble

Il est proposé que les tarifs appliqués soient les suivants :

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

Dans ce cadre, après en avoir délibéré, les membres du Bureau communautaire décident à l'unanimité :

- de valider les tarifs pour Mini Camp été 2023 pour les 9/11 ans, du lundi 17 au mercredi 19 juillet comme suit ;

Tarif ALSH journée sur les 3 jours de camp + Participation en fonction du QF de chaque famille

Quotient Familial Tranche 1 (0-531)	20 €
Quotient Familial Tranche 2 (532/899)	25 €
Quotient Familial Tranche 3 (900 et +)	30 €

- d'autoriser le président à donner toute instruction nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Sylvie Theye



Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon

